Règlement Intérieur du Badminton Club Gapençais- BCG05

I. Objet

Le présent règlement a pour but de préciser les obligations des dirigeants (conseil d'administration, bureau, entraîneurs, encadrement), des adhérent(e)s et parents pour les mineurs.

Le Règlement Intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres du club. Tout membre de l'association s'engage à observer les Statuts et Règlements de l'association et déclare se soumettre sans réserve à leurs dispositions puisqu'implicitement accepter lors de l'adhésion.

II. Fonctionnement de l'association

Le fonctionnement du club repose sur le bénévolat. Il est demandé à chacun de s'impliquer dans les taches courantes.

Le club peut permettre aux adhérent(e)s souhaitant s'investir dans l'entrainement, l'organisation des compétitions ou l'arbitrage de réaliser des formations. Ces dernières pourront être financées (toutes ou en partie) par l'association, et pourront être soumises à un engagement contractuel papier de la personne nouvellement formée.

Toute anomalie ou urgence doit être signalée aux membres du Conseil d'Administration le jour même, quelle soit matérielle ou humaine.

L'Assemblée Générale permet à l'adhérent(e) de donner son opinion et voter pour les orientations du club. Tout adhérent(e) sera informé(e) de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Conseil d'Administration selon les modalités des Statuts.

III. Adhésion

Pour des raisons d'assurance et de sécurité, l'accès aux terrains est strictement réservé aux adhérent(e)s du club qui ont satisfait dans la totalité aux conditions d'adhésion :

- Avoir déposé le dossier complet auprès du club ;
- S'être acquitté(e) du paiement de l'adhésion ;
- Signer le présent règlement ;
- Avoir reçu une confirmation de l'activation de la licence (par courrier ou courriel de la fédération).

Aucun dossier incomplet ne sera accepté. Le détail des pièces à constituer pour un dossier complet sont présents dans la fiche d'information du club (à disposition par les différents moyens de communication du club).

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique. Il est un acte volontaire du contractant.

Chaque adhérent(e) comprend qu'il représente le Club et ses valeurs, et s'efforcera donc d'avoir en toutes circonstances une attitude fair-play et conviviale, que ce soit pendant les créneaux horaires hebdomadaires ou pendant les rencontres internes ou externes.

IV. Séances d'essai

Le nombre de séances d'essais est de 3 conformément à la réglementation de la FFBaD (Fédération Française de Badminton).

La personne souhaitant participer à une séance d'essai devra s'enregistrer sur le registre. Sans dossier complet et valide par la FFBad au terme des 3 séances, le/la joueur(se) se verra refuser l'accès aux terrains.

V. Etat d'esprit et comportement sportif

Le BCG05 est une association promouvant le respect dans un esprit sportif. C'est pourquoi tout propos anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste, d'un comportement importun, pouvant gêner d'autres adhérent(e)s, d'un manque de respect coupable envers un autre participant, un organisateur ou un autre membre de l'encadrement ou du public, ou visant à provoquer un comportement antisportif de la part d'un(e) autre joueur(se), ainsi que de toute conduite susceptible de nuire à la bonne image du sport en général, se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Tout adhérent(e) s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté et respect des autres.

Le badminton est un sport convivial, c'est pourquoi chacun doit respecter ces quelques règles :

- Effectuer des rotations de partenaires et d'adversaires en cours de séance, quel que soit ton/son niveau de jeu pour permettre aux débutants comme aux confirmés de progresser.
- Effectuer des rotations rapides sur les terrains et des matchs en 1 ou 2 sets en cas d'affluence.
- En début de saison, s'occuper d'intégrer les nouveaux arrivants.
- Faire jouer tout adhérent(e) présent(e).
- Réaliser des séances agréables dans la bonne humeur.

VI. Matériel et salle

Il appartient à chacun d'acquérir sa propre raquette. Le prêt de raquettes reste exceptionnel.

L'accès aux terrains est conditionné par :

- Le port obligatoire de chaussures de sport et non marquantes (chaussures de salle).
- Une tenue vestimentaire appropriée.
- Le respect des consignes de sécurité de la salle et aux règlements fournis par la Municipalité.
- Ramasser les volants usagés en fin de séance (à déposer dans les caisses).
- Participer au montage et surtout au démontage des terrains.

- Ranger les filets et poteaux aux emplacements appropriés.

Chaque joueur(se) participe à l'installation et au rangement des matériels avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue. Il/Elle est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.

Par respect des agents du complexe et des autres sections, il convient de commencer le rangement 10 minutes avant la fin de la séance et de passer le balai en fin de séance, afin de pouvoir libérer la salle en temps et en heure.

Les volants sont à la charge des joueur(se)s.

VII. Encadrement des mineurs

La prise en charge des mineurs se fait dès la présentation de l'enfant à l'adulte responsable de la séance d'entraînement. Il est demandé au(x) parent(s)/responsable légal de s'assurer de la présence des entraîneurs dans la salle en début de séance.

A la fin de l'entraînement, le parent/responsable légal devra récupérer son enfant à l'intérieur du gymnase (sauf pour les enfants autorisés à partir seul).

VIII. Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement des jeunes sont systématiquement suspendues.

Pour les créneaux de jeu libre, les adhérent(e)s seront averti(e)s des horaires par les différents moyens de communication du club.

IX. Frais de déplacement des coachs « Jeunes »

Dans le cadre de déplacement des coachs/entraîneurs lors d'une compétition « Jeunes », les frais kilométriques et les frais de péage seront pris en charge par le club. La demande doit être faite au club dans le mois suivant la compétition.

Le remboursement se fera sur la base du barème fiscal en fonction des chevaux fiscaux du véhicule personnel (dans la limite de 5 ch). Une copie de la carte grise de la voiture, un RIB pour remboursement par virement, une feuille de note de frais et tous les justificatifs de péages (originaux à joindre), ainsi qu'une copie du kilométrage évalué dans un logiciel de type carte (Google Maps ou Mappy ou autre…) devront être fournis. Les éléments sont à transmettre au trésorier/adjoint.

X. Equipes/Interclub

Les interclubs sont des rencontres par équipe où l'esprit d'équipe doit prévaloir et représenter le club.

Pour participer au championnat interclub départemental, chaque adhérent(e) doit manifester son inscription auprès du responsable. Il doit également respecter le règlement de cette compétition sous peine d'interdiction de participation.

Le choix des capitaines se fera de façon consensuelle.

La sélection des joueur(se)s dans les équipes se fera sur les critères suivants, par le responsable des interclubs en concertation avec les capitaines et entraîneurs :

- Classement du joueur(se).
- L'investissement durant les entraînements, dans le club et lors des rencontres d'interclubs.
- Niveau, potentiel du/de la joueur(se) jugé par les éventuels entraîneurs du joueur(se).

Pour tout arbitrage supplémentaire pour les capitaines et les joueur(se)s, le Conseil d'Administration du club sera consulté, puis le président apportera la décision finale.

Il ne faut pas oublier que des mouvements inter-équipe sont tout à fait possibles et nécessaires pour le bon déroulement de tous les championnats d'interclubs.

Les volants seront fournis par le club au capitaine pour toutes les équipes. L'organisation pour la récupération est à voir directement auprès du responsable des volants.

XI. Forfait lors de compétition

Tout joueur(se) inscrit à une compétition et qui déclare forfait sans fournir de justificatifs prévus (dans les 5 jours suivant la compétition) s'expose aux sanctions prévues par la FFBAD.

En cas de forfait volontaire ou sans justificatif valable, en plus de la sanction encourue auprès de la Fédération, il sera demandé au/à la joueur(se) de rembourser le club du montant de tous les frais d'inscription déjà engagés pour la compétition concernée et les suivantes. Cet(te) adhérent(e) ne pourra pas rejouer en compétition comme en club et les frais de compétitions déjà engagés par le/la joueur(se) ne seront pas pris en charge par le club.

XII. Responsabilité

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou perte et recommande de ne rien laisser dans les vestiaires.

Le Badminton Club Gapençais se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du Badminton. Il n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte du gymnase.

La responsabilité civile des adhérent(e)s est couverte par l'assurance attachée à la licence. La responsabilité civile de la section et de ses dirigeants commence à partir du moment où les adhérent(e)s pénètrent dans le gymnase aux heures prévues et cesse lorsque ces derniers quittent les locaux.

XIII. Droit à l'image

Tout adhérent(e) est susceptible durant la saison d'être pris en photos lors de manifestations ou d'entraînements du club. Ces photos pourraient être visibles sur les supports de communication du club (site, Facebook, journal local…). En cas de refus, une demande écrite devra être adressée au club.

XIV. Interdictions

Nul ne peut profiter des avantages accordés aux membres de l'association, ni assister aux réunions, s'il n'a été admis dans les formes prescrites par les présents statuts et par le Règlement Intérieur.

Tout membre de l'association s'interdit d'utiliser le nom ou le sigle de celle-ci à des fins autres que sportives, sauf représentation entrant dans le cadre de ses fonctions au sein du Conseil d'Administration ou délégation spécifiquement accordée par le bureau.

XV. Sanctions

Un(e) adhérent(e) n'ayant pas respecté le règlement du club ou ses statuts ou ayant témoigné d'un comportement considéré comme contraire à l'éthique sportive, d'un manque de respect envers un(e) autre adhérent(e) peut subir l'une des sanctions suivantes (avertissement, suspension temporaire ou permanente des avantages ou de l'adhésion au club).

Le Conseil d'Administration du Badminton Club Gapençais se réserve le droit de sanctionner, voire d'exclure, tout membre qui ne respecterait pas ce présent règlement. Dans ce cas, l'intéressé aura été préalablement appelé, par lettre avec avis de réception, à faire valoir ses droits à la défense.

L'adhérent(e) est convoqué par lettre recommandée avec avis de réception adressée quinze jours au moins avant la réunion. Le Conseil d'Administration réuni à cet effet statue au scrutin secret, après avoir entendu l'adhérent(e) qui peut se faire assister par une personne de son choix.
Tout membre radié ou exclu ne peut entrer à nouveau dans l'association qu'après accord du Conseil d'Administration.

XVI. Organisation de la direction

Le Conseil d'Administration se réunit régulièrement pour délibérer des questions relatives à l'association. La présence au moins de la moitié des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Nulle proposition ne pourra être discutée à l'Assemblée Générale annuelle si elle n'a pas été, au préalable, soumise au Bureau, sauf si accord de tous les membres du Conseil d'Administration.

1) Président(e)

Le (la) Président(e) :

- Préside ou se fait représenter à toutes les séances de l'association.
- Accomplit tous actes de conservation.

- Représente l'association vis à vis des tiers, des pouvoirs publics, ainsi qu'en justice, tant en demande qu'en défense. A sa demande, et pour une affaire spécifiquement définie, tout membre du Conseil d'Administration de l'association peut être habilité par le Conseil d'Administration pour agir en justice en sa place.

Le (la) Président(e) a la direction de l'association. Il (elle) pourvoit à l'organisation des services et propose au Conseil d'Administration l'organisation et le but des activités ; il (elle) signe la correspondance ; il (elle) garantit par sa signature les procès-verbaux et il (elle) exécute les délibérations du Conseil d'Administration. Il (elle) fait procéder aux votes dont il (elle) proclame les résultats.

2) Trésorier(ère)

Le (la)Trésorier(e) :

- Est comptable et responsable de toutes sommes reçues ou payées.
- Tient la comptabilité de toutes les recettes et dépenses.

La comptabilité doit être constamment tenue à jour afin de permettre n'importe quelle recherche ou vérification. L'exercice comptable débute le 1er septembre et se termine le 31 août.

3) Secrétaire

Le (la) Secrétaire :

- Contrôle les procès-verbaux des séances de l'association.
- Est chargé(e) de la correspondance et de la rédaction des convocations.
- Tient à jour le registre sur lequel sont indiquées les modifications et changements avec indications des dates et récépissés de déclaration. Sont également portés les changements de dirigeants ainsi que les nom, prénom, date de naissance et adresse de chaque membre. Il (elle) a la garde des documents et de toute la correspondance.

XVII. Modification du règlement intérieur

Le Bureau/Conseil d'Administration du Badminton Club Gapençais se réserve le droit de modifier le Règlement Intérieur en cours de saison. Les adhérent(e)s seront alors prévenu(e)s.